

**FICHE COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES :  
LA PRISE EN COMPTE DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES DANS  
LES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET  
LES OUTILS A DISPOSITION DES MAIRES**

Définition : Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme de la commune, une phase importante d'état des lieux et de diagnostic est à réaliser. Les enjeux relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques constituent une composante importante à intégrer. Il en va de même lors de la genèse et l'élaboration de projets.

Références réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Instruction du ministère de l'écologie du 3 juin 2015</li> <li>■ L. 211-1 du code de l'environnement</li> </ul>
Services ressources	Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan <u>Service Eau, Nature et Biodiversité</u> 1, Allée du Général Le Troadec – BP 520 – 56019 Vannes <u>Pôle Eau :</u> Mail Police de l'Eau : <a href="mailto:ddtm-poleeau@morbihan.gouv.fr">ddtm-poleeau@morbihan.gouv.fr</a> Tél.: 02 56 63 75 00 ou 02 56 63 74 83
Sites Internet ressources	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <a href="#">Cartographie des cours d'eau du Morbihan</a></li> <li>■ <a href="#">Entretien et travaux sur cours d'eau</a></li> <li>■ <a href="#">Éviter, Réduire, Compenser</a></li> </ul>

Les services de l'État mettent à disposition un certain nombre d'éléments relatifs aux cours d'eau et aux zones humides compilant les données du territoire.

### L'INVENTAIRE DES COURS D'EAU

La cartographie des cours d'eau est une base de référence pour l'application de la police de l'eau apportant une meilleure information à l'ensemble des usagers.

A compter de janvier 2020, et conformément à l'instruction du ministère de l'écologie du 3 juin 2015, le département du Morbihan dispose d'une cartographie des cours d'eau qui couvre la totalité du département et a fait l'objet d'un travail issu de concertations locales avec la Chambre d'Agriculture, les associations, les différents services de la DDTM, les SAGES et syndicats de bassins versants. Une carte unique est mise en place en 2020 (police de l'eau, règles des bonnes conditions agricoles et environnementales).

Le linéaire total de cours d'eau du département représente plus de 11 000 kms.



Pour savoir si un projet peut concerner un écoulement, consulter la cartographie officielle des cours d'eau : <http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-developpement-durable/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-des-milieux-aquatiques-et-littoraux/Cartographie-des-cours-d-eau-du-Morbihan>

Il peut également être noté des questionnements fréquents concernant l'entretien et les travaux sur cours d'eau.

Le tableau suivant synthétise le traitement proportionné des actions envisagées :

Entretien	Travaux				
Actions légères	Seuil de déclaration	Travaux « simples » sur linéaire ≤ 10 m	Travaux plus complexes et/ou sur linéaire > 10 m	Seuil d'autorisation	Travaux plus importants (linéaire et/ou impact important)
Pas de déclaration ou autorisation requise		<b>Déclaration obligatoire</b>			<b>Autorisation obligatoire</b>
Respect des articles L.215-14 et R.215-2 du code de l'environnement  Respect des bonnes pratiques (guides d'entretien)		Dossier de déclaration simplifié (formulaire + pièces)	Dossier de déclaration complet (étude d'incidence)		Dossier de demande d'autorisation (étude d'incidence) + Enquête publique
		Respect des prescriptions générales et particulières			Respect des prescriptions générales et particulières

**Impact potentiel croissant sur le milieu naturel**  
**Importance croissante de l'étude à mener et du dossier à présenter**

Pour plus de renseignements, consulter la rubrique suivante : <http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-developpement-durable/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-des-milieux-aquatiques-et-littoraux/Entretien-et-travaux-sur-cours-d-eau>

## L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

La préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L. 211-1 du code de l'environnement sont d'intérêt général. Les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques tiennent compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et de leur contribution aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations.

Une zone humide se définit à partir des critères suivants (pris en compte de manière alternative) :

- 1- le type de sol (hydromorphe),
- 2- le type de végétation (hygrophile).

Ces critères sont donc à prendre en compte lors de la réalisation de projets qui seraient soumis à une procédure administrative préalable, en particulier d'autorisation environnementale ou de déclaration « loi sur l'eau », et qui affecteraient des zones humides. Les services de l'État instruisent ces procédures au titre de la police de l'eau. Les CLE (commissions locales de l'eau) ont toutes validé les inventaires de zones humides réalisés à l'échelle communale. Ce support cartographique offre une première approche des enjeux environnementaux en cas de projet susceptible d'impacter les fonctionnalités de ces milieux (hydraulique, biodiversité). La cartographie des zones humides annexée au PLU de la commune ne dédouane pas d'un inventaire à l'échelle de la parcelle pour appliquer la séquence «Éviter, réduire, compenser» (ERC).

Pour plus de renseignements sur la séquence ERC, consulter la rubrique suivante : <http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-developpement-durable/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-des-milieux-aquatiques-et-littoraux/Eviter-Reduire-Compenser>